

Loi ESS dite «Hamon» du 31 juillet 2014

octobre 2023



par le
Mouvement
pour une
Economie
Solidaire

10 ans après :
Propositions
d'évolutions





Le contexte

10 ans après la promulgation de la loi dite « Hamon » du 31 juillet 2014, la Secrétaire d'État à l'ESS et à la Vie associative a sollicité les organisations représentatives de l'ESS pour contribuer à son évaluation.

Cette évaluation, logiquement confiée au Conseil Supérieur de l'ESS, a conduit à l'écriture d'un projet d'avis (1) qui a été soumis à l'approbation de ses membres.

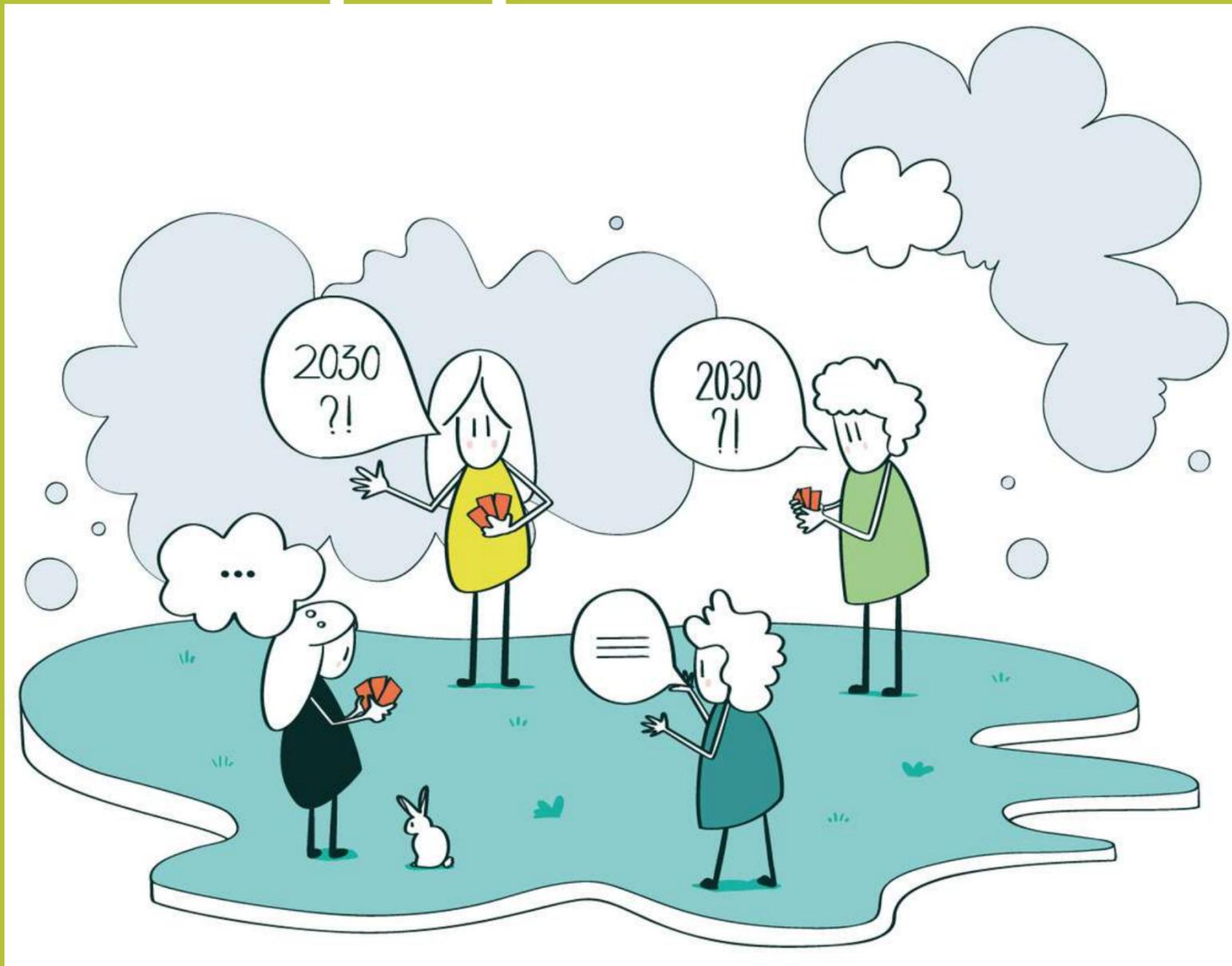
Le Mouvement pour l'Économie Solidaire (MES) a contribué à cet avis en portant les propositions présentées dans ce document, à retrouver in extenso (2).

Ce texte en est une synthèse partielle, réalisée par l'Apes, adhérente du MES.

1 - <https://www.ess-france.org/avis-du-csess-sur-le-bilan-de-la-loi-ess-de-2014>

2 - http://www.le-mes.org/IMG/pdf/contribution_mes-_csess_synthese_evaluation_loiess2014_et_proposition_mes.pdf

Nos propositions



1. Une économie plurielle à mieux reconnaître

L'ESS doit mieux se saisir de toutes les démarches portées par les citoyens, qui se construisent parfois dans un cadre non monétaire.

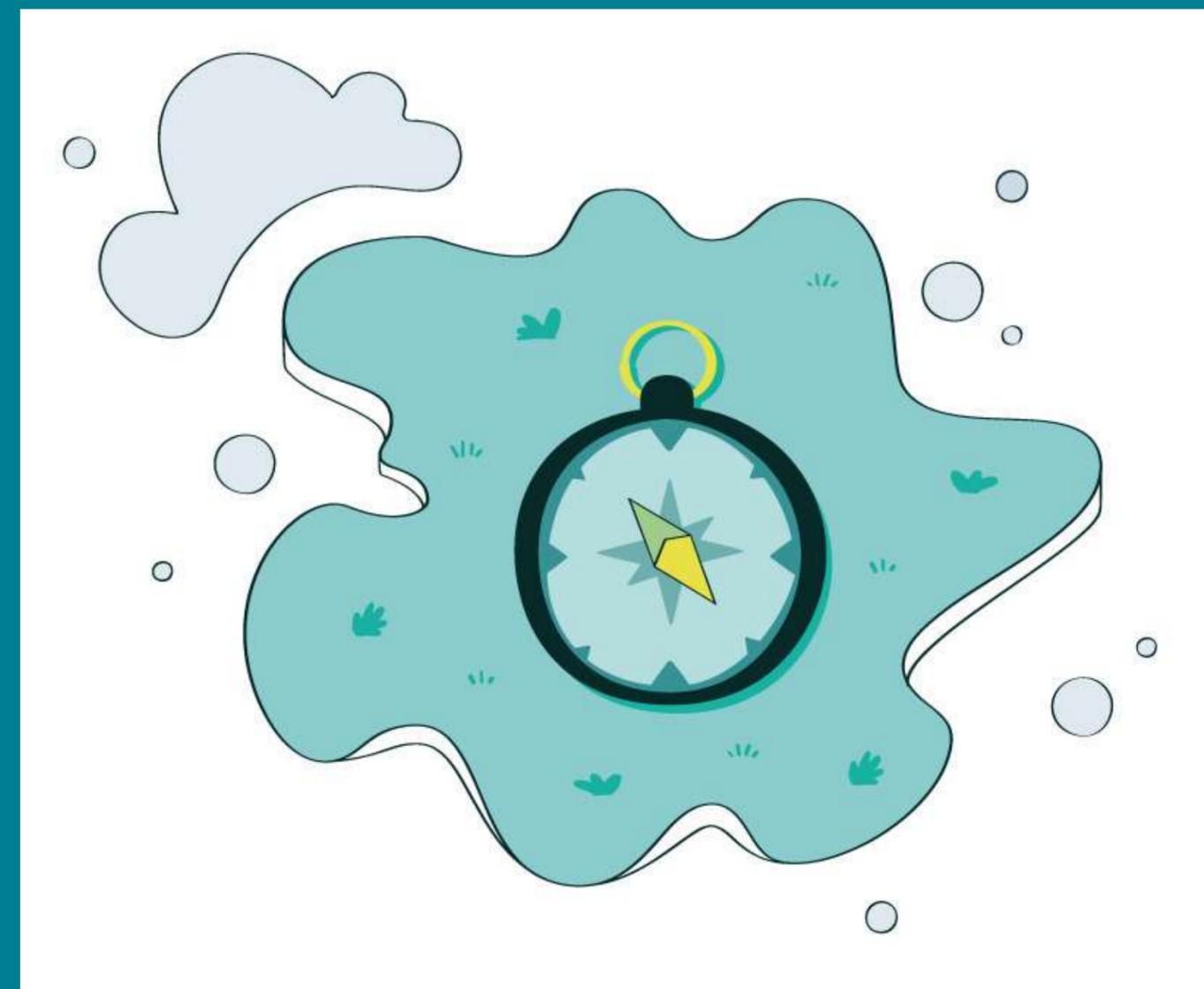
- La Loi ESS de 2014 doit être ouverte à l'ensemble des formes de l'ESS, prenant en compte les approches non monétaires et les innovations citoyennes.

2. Inscrire la citoyenneté économique dans la loi

- Nous demandons à réintroduire dans le texte de la Loi ESS les notions de citoyenneté économique, de droit culturel, d'activité économique non marchande... tels que fonds d'initiatives citoyennes, monnaies locales, droit à l'expérimentation, observatoire de la marchandisation, co-construction de l'action publique, renforcement de la subvention, droits culturels, économie plus populaire par et pour les personnes...
- Il serait nécessaire de développer un cadre juridique plus sécurisant et incitatif pour le pouvoir d'agir citoyen et la participation, notamment à travers une reconnaissance du bénévolat.

3. Consolider les organisations non lucratives et la subvention

- Alors que l'on observe une baisse tendancielle du recours à la subvention publique pour la majeure partie des associations, nous proposons une contractualisation des subventions.
- Trop de collectivités ont encore du mal à reconnaître la possibilité d'excédents sur une subvention. Il nous apparaît urgent de sécuriser la constitution d'excédent versé aux réserves/fonds propres associatifs. Un ratio de 10 à 20% de la subvention pourrait ainsi être consacré au renforcement structurel des associations.



4. Améliorer la co-construction des politiques territoriales

Les politiques territoriales d'ESS restent largement sous dotées au regard de l'appui apporté par les pouvoirs publics à l'économie capitaliste. Un rééquilibrage est nécessaire au vu du poids réel de l'ESS dans l'économie et surtout au vu des transformations écologiques, démocratiques, culturelles et sociales qu'elle permet.

- Nous demandons l'institution de CORESS (Comités régionaux de l'ESS) permanents regroupant les acteurs, les citoyens et les institutions (Etat, Région, EPCI), chargé du suivi de la loi et assurant un rôle d'évaluation des conférences régionales et un rôle de suivi de la mise en place des propositions.





5. Soutenir la coopération territoriale

Nous demandons :

- Une meilleure prise en compte des PTCE dans les politiques régionales.
- Une évaluation des politiques publiques d'appui aux formes de coopération territoriale dans l'ESS (Tiers lieux, Territoires zéro chômeurs, FABLAB, Fabriques de Transition, Programme d'Alimentation Territoriale, Projet culturel de territoire...)
- Un droit clairement affirmé à l'expérimentation de la coopération sur les territoires, appuyé par un dispositif spécifique de financement national et territorial.

6. Financement de la recherche pour le champ non lucratif

Les entreprises de l'ESS non soumises aux impôts sur les sociétés ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt-recherche : Il s'agit d'un cas de discrimination.

Par ailleurs, l'innovation sociale doit pouvoir mieux être prise en compte dans les priorités de la recherche.

7. Application du guide d'amélioration des pratiques de l'ESS

Le guide d'amélioration continue des pratiques de l'ESS est un outil consensuel aux familles de l'ESS qui devrait être mieux utilisé.

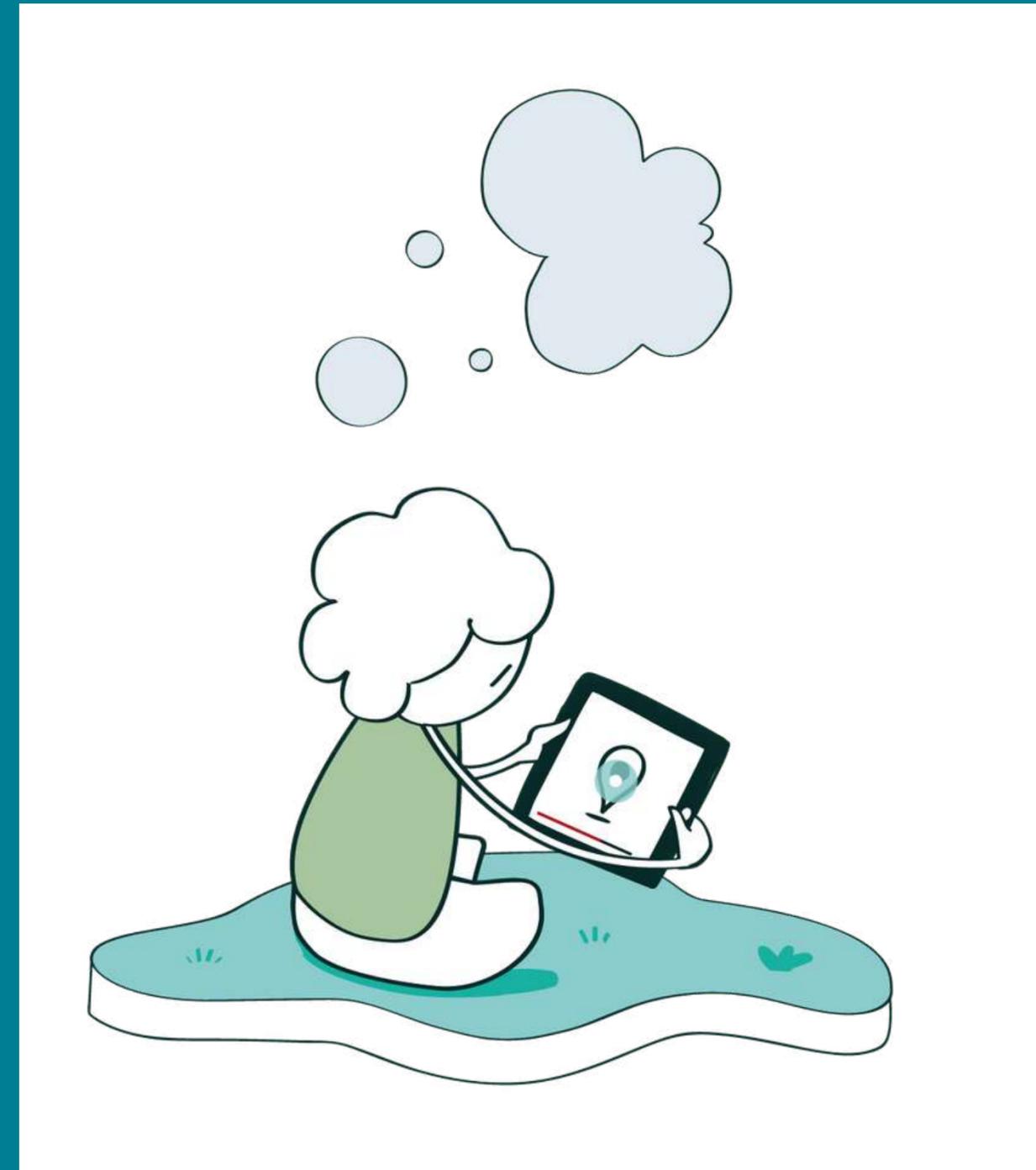
- Nous demandons la publication du décret qui met en application ce guide.



8. Soutenir les monnaies locales complémentaires

La Loi ESS offre un cadre légal aux monnaies locales complémentaires, mais il subsiste des freins juridiques qui empêchent leur développement, en particulier en rendant difficile leur usage par les collectivités territoriales. De plus, l'absence de financements publics fléchés vers les monnaies locales est en partie responsable du relativement faible développement de celles-ci.

- Aussi, nous proposons un amendement au Code Général des Collectivités Territoriales pour leur permettre d'encaisser leurs recettes et de régler leurs dépenses en monnaie locale (pour les créanciers et les débiteurs adhérents à la monnaie locale).
- Nous proposons également que la loi reconnaisse le caractère d'intérêt général des monnaies locales et que l'ensemble des administrations concernées en soient informées.



9. Agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Nous demandons que soit intégré l'avis des acteurs dans la procédure de demande d'agrément ESUS (avis préalable de la CRESS avec droit de veto avant la délivrance de l'agrément).

10. Généraliser les clauses sociales et les achats responsables dans les marchés publics

Nous demandons :

- de généraliser de la clause de mieux-disant social et les marchés réservés de l'ESS sur tous les marchés publics
- d'abaisser le seuil du Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Économiquement Responsables (SPASER) à 15 000 habitants.



L'Apes est à l'oeuvre en Région



11. Améliorer la concertation nationale au Conseil Supérieur de l'ESS

- Il est nécessaire de revoir le décret de nomination au CSESS pour intégrer des organisations d'ESS transversales.
- Nous proposons de prévoir des moyens dédiés aux représentant.e.s pour les déplacements et temps de travail aujourd'hui bénévoles au sein du CSESS.



12. Renforcer la consolidation des réseaux et la coordination entre réseaux

- Pour préciser le rôle d'ESS France : ajouter dans la loi qu'ESS France "anime un espace de coordination et de coopération entre les représentants des réseaux de l'ESS".
- De même pour les CRESS, ajouter qu'elles "animent un espace de coordination et de coopération entre les représentants des réseaux de l'ESS en région en synergie et subsidiarité avec ceux-ci".